

LE LÉGAT DE NUMIDIE A. IVLIVS POMPILIVS PISO T. VIBIVS LAEVILLVS ... ATVS BERENICIANVS

JEAN MARCILLET-JAUBERT

Institut F. Courby, Université Lyon II

La carrière d'Aulus Iulius Pompilius Piso est connue, jusqu'à sa désignation pour un consulat suffect, par une série de douze inscriptions africaines découvertes dans le ressort de son commandement de la III^e légion *Augusta*, préfiguration de la province qui ne sera officiellement créée qu'à l'époque sévérienne, ainsi que l'a démontré H. G. Pflaum.¹ Le dernier relevé de ces inscriptions, à l'exception près d'un document de *Calceum Herculis*, a été fait par Mlle Leiva Petersen, dans sa notice de la *Prosopographia Imperii Romani*;² B. E. Thomasson avait au préalable recensé les documents épigraphiques qui mentionnent A. Iulius Piso,³ mais lui avait échappé un fragment jadis publié par R. Cagnat,⁴ fragment indiqué dans la *PIR*² sous le t. 7.

TO BERENIC
ano xvi R · STLITIB · IVD
trib · mi L · LATIC · LEG · XIII V
item · xu APOLL · QVÆS
urb. adlecto I N T E R · T R

Or cette inscription est conservée au Musée de Lambèse, et la collation que j'ai effectuée sur la pierre apporte plusieurs précisions (pl. 1, fig. 2).

Tout d'abord, cet assez misérable vestige, brisé de toute part, large de 38 cm, haut de 34, encore épais de 21, avec des lettres de 5 cm, complète en partie l'inscription *CIL*, VIII, 2745 (cf. p. 1739). On pourra constater que l'élément découvert en 1893 s'adapte parfaitement à la ligne 3, là où le A de *Appoll(inaris)* est brisé en son milieu par la cassure de la pierre décrite par Delamare et Renier, qui donnent cependant des lettres de 6 cm.

Ensuite, les parties conservées du texte nous montrent, ainsi que l'avaient noté Hohl dès l'intitulé de la notice de la *Realencyklopaedie*⁵ et Mlle Petersen

dans le cours de sa notice de la *Prosopographia*, qu'il faut ajouter un *cognomen* aux noms déjà nombreux du légat. Ce *cognomen*, malheureusement mutilé, se termine en — — — *atus*.⁶ Par là-même apparaît la gratuité d'une conjecture de H. Dessau,⁷ qui, pour avoir noté une lacune dans *CIL*, VIII, 2582 = *D.* 1111, et pour s'être fondé sur l'existence d'un C. Iulius Lupus T. Vibius Varus Laeuillus, questeur d'Asie,⁸ restituait pour notre personnage une nomenclature A. Iulius Piso T. Vibius (Varus ?) Laeuillus Berenicianus.⁹ En effet, dans l'inscription en cause, le *cognomen* *Laeuillus* peut fort bien suivre immédiatement *Vibius*, et le fragment édité par Cagnat atteste que le *cognomen* en — — — *atus* précède immédiatement *Berenicianus*.

Enfin, nous constatons que si A. Iulius Piso a bien été tribun militaire de deux légions,¹⁰ il ne s'agit pas, pour sa première milice, d'un tribunat à *Apu-lum*, garnison de la XIII^e légion *Gemina*, comme on l'a cru en utilisant la copie fautive de Cagnat et en l'exploitant abusivement au mépris d'une lettre qui mettait pourtant sur la voie de la vérité. En effet, là où Cagnat avait identifié

— — —] L.LATIC.LEG XIIIIV [— — —

et s'étonnait de ce V incongru au lieu du G attendu, au point de douter de son identification,¹¹ nous lisons

— — —] L.LATIC.LEG XIIIFV [— — —

Il est évident que, s'il y avait eu le tilde copié par Cagnat, ce trait eût couvert non seulement les hastes, mais aussi le chiffre X qui les précède, et qu'ainsi nous devons reconnaître le trait supérieur, horizontal, d'une lettre longue, dont la dimension excède la hauteur des signes voisins, identification qui nous assure dans la restitution d'un complément *trib(uno) m[i]l(itum) latic(lauio) (duodecimae) Fu[l](minatae)*. On voudra bien se rappeler que les deux légions où a successivement servi notre personnage appartiennent l'une et l'autre à l'armée de Cappadoce, la XII^e légion *Fulminata* en garnison depuis 70 à Mélitène, la XV^e *Apollinaris* à Satala où elle stationne depuis Hadrien.¹²

L'inscription de Lambèse *CIL*, VIII, 2745 se lira donc désormais¹³

[a. iulio pompilio]

[a. fil. corn. pisoni]

³ [t. uibio] LAEVIL[lo]

[— — —] ATOBERENIC[i-]

ANO[xui]R.STLITIB.IVD

⁶ TRIB.M[i]L.LATIC.LEGXIIIFV[1]

ITEM.XVAPOLL.QVAES[t]

uRB.ALLEcto INTERTR[i]

⁹ BVNICIOS.PRAETORI

CANDIDAtoAVGVSTOR

LEG.LEG.XII[i gem.item]

¹² IIII.FL.PRAE[posito le-]

GIONIB[us i ital et]

IIII.FL.CVM [omnibus]

¹⁵ [copiis auxiliorum]

[dato iure gladii]

[leg.pr.pr. augustor.]

¹⁸ [leg. iii aug. cos. desig.]

cursus comparable à celui que donne *CIL*, VIII, 2582 = *D.* 1111 (pl. 2, fig. 1), dont les deux premières lignes peuvent désormais se compléter en

[A.] *Iulius Pompilius A. fil. Cornelia Piso T. Vib[ius Laeuillus ——— atus]*
Berenicianus x uir stlitibus iudicandis tri[b. mil. lat. leg. xii Fulminatae].

Avant de revenir sur cette carrière, intéressante à plus d'un titre, nous voudrions examiner les dates proposées pour la légation à Lambèse d'Aulus Iulius Piso. On accepte en général un commandement de la III^e légion Auguste et du territoire qui dépend de son légat entre les années 176 et 180.¹⁴ Sur quoi se fonde-t-on pour le premier terme de cette datation? Essentiellement sur l'inscription *CIL*, VIII, 2547 qui est une dédicace, mutilée, élevée par des vétérans au moment de leur libération. Le monument est conservé au Musée de Lambèse (pl. 3, fig. 3), et j'en donnerai ici une identification plus précise que ne l'est le texte reçu d'après la copie de Wilmanns :¹⁵

[imp. caes. m. aurelio]

[antonino aug.]

³ [germ. sarm. pont. max.]

[trib. pote]ST*XXXIMP*VI[———]

[cos i]II*P*P*FORTISSIMO

⁶ [libe]RALISSIMOQ

[pri]NCIPI*DEDICANTE

[a.i]VLIO PISONE

⁹ [le]G*AVG*PROPR

[7 et]VETERANI [[LEG III]]AVG

[qui] MILITARE COEPERVNT

¹² [glab]RIONE ET HOMVLLQ

[et praesente et rufino]

[cos]

La pierre est mutilée au sommet, et nous ignorons si après *pote]*st il y avait XXXIMP, c'est à dire A. D. 175 ou XXXIIMP, qui correspondrait à A. D. 176.

Je n'ai pas retrouvé l'inscription contemporaine — les dates consulaires le montrent — *CIL*, VIII, 2744 = 18272 qui nous est connue, après les copies de Delamare et Renier, par un estampage dont la lecture est due à Cagnat. C'est à ce dernier état que je m'arrête¹⁶

———
[praeposito legionibus i ital]

³ [et iii] FL CVM [auxiliis]

DATO IVRE GLADII L[eg]

[p]R*PR*[[LEG III]]AVG

⁶ [7] ET VETERANI [[LEG III]] AVG
 QVI MILITARE COEPER[—?—]
 GLABRIONE ET HOMVLL[o]
⁹ ET PRAESENTE ET RVFINO
 COS

Quelqu'espoir qu'on en aît, l'intégrité du groupe CVM à la dernière ligne de *CIL*, VIII, 2745 et du même groupe au début de *CIL*, VIII, 2744 = 18272 interdit de réunir les deux pierres.

Nous devons noter avant tout la date d'entrée au service des dédicants : ces hommes ont été incorporés en 152 et en 153, années où furent éponymes les couples consulaires de M'. Acilius Glabrio et M. Valerius Homullus d'une part, de C. Bruttius Praesens et A. Iunius Rufinus d'autre part.¹⁷ Or, tant que les libérations n'intervinrent qu'un an sur deux,¹⁸ les soldats accomplissaient vingt-cinq ou vingt-six ans de service. Ils étaient, semble-t-il, libérés les années paires, au début de l'année, ou en fin d'année impaire.¹⁹

Qu'il soit permis de dresser à ce propos une liste des dédicaces faites par des légionnaires libérés, classées chronologiquement, et sans tenir compte des *causari* de la légion II^a *Adiutrix* :

Lieu	Légion	Dédicants	Entrée au Service	Date de la dédicace	Référence
Apulum	XIII Gem.	ueterani	102 et 103	(128 ou 129)	<i>CIL</i> , III, 7754 = D 2300
Apulum	XIII Gem.	ueterani	manque	13. XII. 135	<i>CIL</i> , III, 1078 = D 2301
Lambèse	III Aug.	ueterani	manque	(136 ou 137) ²	<i>CIL</i> , VII, 2534
Lambèse	III Aug.	ueterani	124 et 125	(150)	<i>CIL</i> , VIII, 2747 = D 1070
Lambèse	III Aug.	manquent	128 et 129	(154)	<i>CIL</i> , VIII, 18066
Viminacium	VII cl.	ueterani	134 et 135	(160)	<i>CIL</i> , III, 8110 = D 2302
Bostra	III Cyr.	ueterani	136 et 137	(162)	AAA Syr., 22, 1972, 172—173
Lambèse	III Aug.	7et ueterani	140 et 141	166	<i>CIL</i> , VIII, 18067 = D 2303
Lambèse	III Aug.	7et ueterani	152 et 153	176 <i>sic</i>	<i>CIL</i> , VIII, 2545, 2744, [2745]
Bostra	III Cyr.	manquent	163	188 ²¹	AAA Syr., 22, 1972, 173—174
Apulum	XIII Gem.	ueteranus	166	191	<i>CIL</i> , III, 1172
Alexandrie	II Tr.	ueterani	168	194	<i>CIL</i> , III, 6580 = D 2304
Lambèse	III Aug.	ueterani	173	(198)	<i>CIL</i> , VIII, 18068
Lambèse	III Aug.	manquent	174	(199)	Ant. Afr. 1, 1967, 75
Lambèse	III Aug.	manquent	199	(224)	inédit
Mont Albin	II Parth.	milites	218	23. VII. 244	<i>CIL</i> , VI, 793 = XIV 2258 ter = D 505

Nous devons, devant la discordance manifeste entre l'inscription de Lambèse et les autres dédicaces de vétérans, suspecter une rédaction ou une gravure fautive de *CIL*, VIII, 2547, et, même si le texte, tel qu'il semble avoir été gravé,²² paraît se rapporter à l'année 176, la rédaction ne saurait en être antérieure à la fin de 177, ni postérieure au début de 178.²³ Je pense donc qu'il faut envisager l'existence de trois bases élevées à la même occasion de libération de deux classes ; l'une était dédiée à Marc-Aurèle, *CIL*, VIII, 2547 ; une

seconde, non retrouvée, l'était à Commode, et la troisième, *CIL*, VIII, 2744 = 18272 l'était au gouverneur, dont elle donnait titulature et cursus.²⁴ Une autre constatation s'impose, c'est que sur les deux fragments conservés il n'y a pas place pour une mention de désignation au consulat; encore convient-il de chercher où apparaît cette indication du consulat à venir. Le tableau en est facile à dresser :

<i>leg. august[orum pro praetore leg. iii aug]</i>	<i>cos. desig[natus]</i>	<i>CIL</i> , VIII, 2582 = <i>D</i> 1111
<i>leg. aug. pr. pr.</i>	<i>cos. des.</i>	<i>BCTH</i> , 1911, 112, 9 = <i>An. Ep.</i> 1911, 103
<i>leg. aug. pr. pr.</i>	<i>cos. designatus</i>	<i>BCTH</i> , 1916, 233, 5 = <i>An. Ep.</i> 1916, 30
<i>leg. aug. pr. pr.</i>	<i>cos. desig.</i>	<i>BCTH</i> , 1916, 234, 6 = <i>An. Ep.</i> 1916, 31.
<i>leg. leg. iii aug. pr. pr.</i>	<i>cos. desig.</i>	<i>BCTH</i> , 1920, LXXXIX = <i>An. Ep.</i> 1920, 36.

Aucune de ces inscriptions n'est datée.

Voyons alors le tableau de ses titres dans les autres inscriptions où il apparaît :

<i>[leg.] augu[st]orum [pro] pr.</i>	sous Marc et Commode	<i>CIL</i> , VIII, 19512 = <i>ILAIg</i> , II, 684
<i>leg. augg. pr. p[r.]</i>	sous Marc et Commode	<i>RAf.</i> , 1931, 205 = <i>An. Ep.</i> , 1933, 42
<i>leg. aug. pr. pr.</i>	<i>imp. caesares</i>	<i>CIL</i> , VIII, 2488
<i>leg. aug. pr. pr.</i>	177 ou 178, plutôt que 176	<i>CIL</i> , VIII, 2547
<i>[leg. aug. p]r. pr. iii aug.</i>	177 ou 178, plutôt que 176	<i>CIL</i> , VIII, 2744 = 18272

On aura immédiatement remarqué, avec la mention *imp. caesares*, la rédaction *leg. aug. pr. pr.* sur l'inscription de *Mesarfelta*, El Outaya, *CIL*, VIII, 2488, qui commémore la réfection d'un amphithéâtre. La pierre existe toujours, encastree dans un mur à l'entrée nord du village moderne,²⁵ et, lors de ma révision sur l'original, je n'ai eu à noter que l'omission par Wilmanns du prénom, *T(itus)*, du préfet de la VI^e cohorte des Commagénien, Aelius Serenus (pl. 2, fig. 4).

L'inscription est imprécisément datée: du moins sommes-nous sûrs d'une incorrection formelle, puisque, sous deux empereurs *Imp. Caesares M. Aurelius Antoninus* et *L. Aurelius [[Commodus Aug.]]*,²⁶ *Germanici, Sarmatici, fortissimi*, qui *amphitheatrum uetustate corruptum a solo restituerunt per coh. (sextam) Commag(enorum) ... curante T. Aelio Sereno praef.*, le légat impérial semble ne dépendre que d'un Auguste, *A. Iulio Pompilio Laeuillo leg. Aug. pr. pr.* Ceci n'est pas sans exemple.²⁷ Mais deux Augustes sont indiqués sur une inscription écartée par B. E. Thomasson,²⁸ et passée sous silence dans

la notice de la *PIR*.²⁹ Il s'agit d'une dédicace au dieu Malagbel, ainsi présentée par E. Albertini :³⁰

DEO MALAGBE,
PRO SALVTE D N IMP
AIVI' ^ ILG AVGGPRI
TCL I V : ITC TIA/G

Albertini notait que LEG III avait été martelé, que l'on attendait DDNN puisque le légat mentionné à l'ablatif, «un tel étant légat», dépend de deux empereurs; «on s'est contenté probablement de géminer le *p* de *imp*». Et il précisait que «parmi les légats de Numidie qui nous sont connus, il n'y en a qu'un dont le nom puisse être restitué ici : c'est A. Iulius Piso, légat de Marc-Aurèle et Commode (177—178).» J. Carcopino en a redonné un *fac-simile*, si l'on peut appeler ainsi un dessin inspiré d'un autre dessin, élaboré par lui d'après Albertini, et toute sa démonstration pour refuser l'identification proposée par le premier éditeur est fondée sur la place de la moulure.³¹ Le dessin aidant, le nom du légat ne convenait plus et Carcopino datait le texte des années 193—198, et le rapportait à C. Iulius Lepidus Tertullus, ou, mieux, à Q. Anicius Faustus. En fait, sur la pierre très fruste conservée au Musée lapidaire d'El Kantara, j'ai lu

AIVLI// // //SON//LEGAVGGPRP//

A(ulo) Iulio Pisone leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore), avec des A non barrés, sans pouvoir dire s'il y a ou non monogramme NE dans le groupe PISONE.

A vrai dire, l'intérêt majeur de cette inscription ne tient pas à l'identification du légat; elle posait — et ne pose désormais plus, nous le verrons — le problème d'une dédicace à Malagbel, dieu syrien, entre 177 et 180, à El Kantara, *Calceum Herculis*, où l'on sait qu'ont tenu garnison un *numerus Hemesenorum* et un *numerus Palmyrenorum*.³² Et c'est la date de l'implantation de ces corps de troupe en Numidie qui a fait l'objet d'une longue controverse, dont la vanité est démontrée par un autre document épigraphique, entre Jérôme Carpino et Eugène Albertini. Louis Leschi a publié à nouveau³³ le texte d'un *ponderarium* qu'avait fait connaître Albertini dans sa contribution aux *Mélanges Ernout*.³⁴ Sur ce fragment, que j'ai revu au Musée lapidaire d'El Kantara, apparaît le nom de M. Lucceius Torqua[tus Bassianus],³⁵ auquel s'était attaché L. Leschi à propos des dédicaces de l'amphithéâtre de Lambèse, où il avait pu déchiffrer son nom martelé,³⁶ et auquel s'est naguère encore intéressé S. Tournenc.³⁷ Le *ponderarium* est donc bien daté des années 168—169; or, il porte, comme l'a bien vu Leschi et comme j'ai pu le vérifier (pl. 3, fig. 5), là où Albertini, sur une ligne «courte, mal gravée, peu lisible,» avait cru distinguer L. Aem. Fe(lix) ou fe(cit),³⁸ N.PALMYR., ce qui atteste l'existence du *numerus Palmyrenorum* dès cette date. L'opposition de Car-

copino, qui, par une pétition de principe fort hasardeuse, et, *a priori* illogique, liait la création des *numeri* syriens à l'érection en colonie des villes dont ils provenaient, n'a donc aucune raison d'être.

L'existence désormais attestée d'un culte oriental, et plus précisément syrien, à la fin du règne de Marc-Aurèle dans un territoire qui ressortit au légat de la III^e légion Auguste explique peut-être une inscription de Lambèse où apparaît le nom d'Aulus Iulius Piso. C'est un autel fort mutilé qui fut trouvé près du temple d'Esculape, c'est à dire dans le quartier des temples consacrés aux multiples divinités révérees à Lambèse. Je l'ai revu au Musée (pl. 3, fig. 6), et j'ai collationné pierre et publication faite par Carcopino.³⁹ Plutôt que de décrire les lectures du premier éditeur, je reproduirai ici le texte publié et ma propre identification

IN VICTOS AC M
 A I · IVI · SIV
 V V I
 A" SDO
 RO VL · PIS
 NIS · LEG · LEG · III · AVG · PR · PR ·
 COS DESIG · S · M · TRIB
 I I I I I C T I

- 1 INVICTO * SACRVM
 * M /// VIT /// V /// *
- 3 T * /// VL * I * /// V [— — —] A /// I
 /// [— — —] S [] O [?]
 /// O [.] /// [— — —] IVL * PIS [.]
- 6 NIS * LEG * LEG * III * AVG * PR * PR *
 COS * DESIG * /// MĒ * TRIB
 MIL [*] LEG [*] II [i — — —]
- 9 — — —

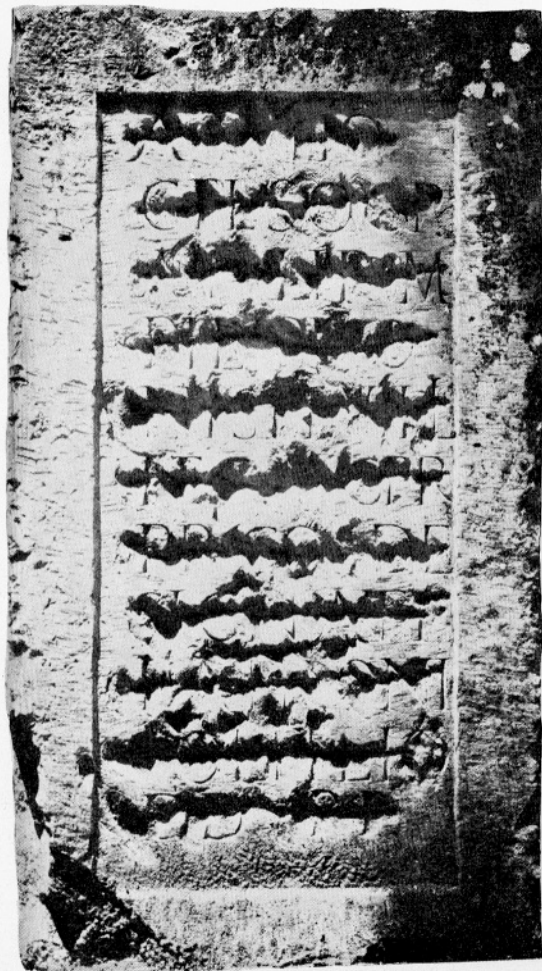
L.2: je ne vois que trois bases de lettres, une haste, peut-être un S ou une haste, encore; à la fin, après V, trace d'un ou deux signes.

L.3: après le T initial, un point très probable; après VL, une haste entre deux points.

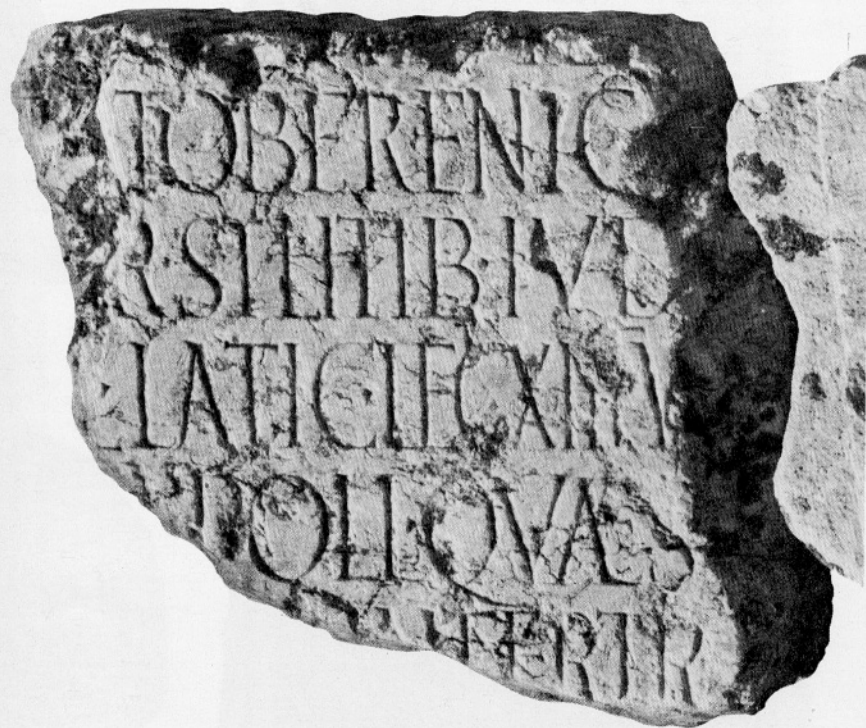
L.4: il n'est pas impossible que le second signe soit un N. A la fin, après S, B ou D plutôt que P ou R; après le O, la pierre s'est brisée selon un tracé qui peut laisser à croire à l'existence d'un M; on pourrait penser à DOM[o], sans oser l'affirmer.

L.5: je ne suis pas sûr de l'identification du premier signe, P ou R; la troisième lettre, après O, est peut-être S, et, semble-t-il, une équerre, B, D, E; enfin, avant une longue cassure, un empattement de lettre.

L.7: j'hésite à identifier F, qui peut être F ou un monogramme SE.



1



2

1 Cuicul, *An. Ep.* 1916, 31

2 Lambèse, *BCH*, 1893, p. 153, fait partie de *CIL* VIII 2745



1



2

1 Lambèse, *CIL* VIII 2582

2 Mesarfelta, *CIL* VIII 2488

Le couronnement de l'autel manque, mais l'inscription paraît complète au début, même si l'intitulé étonne par son laconisme. *Inuictus*, c'est l'épithète courante de Mithra,⁴⁰ du Soleil,⁴¹ de Mars,⁴² ou du Génie Invaincu.⁴³ Le reste de l'inscription m'échappe, et notamment l'économie du texte, avec la mention du légat au génitif. Si l'on veut restituer *pro sal(ute) A(uli)* à la ligne 4, il y aurait aux lignes 3 et 4 le nom et peut-être l'*origo* du dédicant, *do[mo] Ro[ma]* n'étant pas impossible. Mais il n'est pas non plus exclu de supposer un mot tel *beneuolentia A(uli) Iul(i)* etc..., ce qui permettrait de comprendre: un tel ... *beneuolentia* ... *sexmestris tribunus militum* ... *factus*. Encore faudrait-il d'abord être assuré de la valeur du signe qui fait suite à *desig(nati)* au milieu de la ligne 7. S'agit-il d'un F, initiale de *filius* ou *filio*, ou d'un groupe SE, qui serait peut-être à comprendre *sex mestris*; la place en tout cas étonne, que l'on veuille faire dépendre de SE.ME le génitif qui précède ou qu'on rapproche de SE.ME le *trib. mil.* qui suit. Quoiqu'il en soit, et puisque le culte solaire est bien attesté par la dédicace à Malagbel, ange ou messager de Bel, il n'est pas impossible que l'autel mutilé de Lambèse soit dédié au Soleil.⁴⁴ Un légat qui avait servi dans sa jeunesse en Cappadoce ne devait pas tenir un tel culte pour incongru. Les dates généralement acceptées pour la légation de Pison en Numidie ont donc jusqu'ici été fondées sur des bases erronées. Si ce légat avait été en poste dès 175, et consul désigné sous le seul Marc-Aurèle, on ne s'expliquerait pas l'absence de *cos. designatus* dans le texte de *Mesarfelta*, qui appartient de toute évidence au règne conjoint de Commode et de son père. Si, légat sous Marc Aurèle, il avait été désigné comme consul suffect à la fin du règne commun des deux empereurs, et s'il était resté en poste sous Commode, son commandement s'étendrait au moins de l'été 176 à l'été 180. Durée insolite, mais surtout durée impossible, car nous savons désormais qu'un autre légat a exercé un commandement en Numidie sous Marc et Commode.⁴⁵ Et le nom de ce légat a été soigneusement martelé, ce qui n'est jamais le cas pour les douze inscriptions qui concernent Aulus Iulius Piso.⁴⁶ Aucune des deux hypothèses n'est ainsi satisfaisante.

L'étude de la carrière du légat pourra peut-être nous aider à résoudre ce problème de chronologie.

Après son vigintivirat, en qualité de *decemuir stlitibus iudicandis*, fonction réputée la seconde en dignité,⁴⁷ Iulius Piso effectue deux milices en Cappadoce, comme tribun militaire de la XII^e légion *Fulminata*, à Mélitène, puis de la XV^e légion *Apollinaris*, à Satala. Il devient ensuite questeur urbain, magistrature qui mène souvent aux fonctions d'*ab actis*; moins prisée que la questure du prince, elle n'en est pas moins fort appréciable dans la mesure où, restant à Rome, le jeune questeur se maintient au contact des cercles dirigeants; s'ouvrent alors les portes du sénat; premier signe de faveur, Pison saute l'échelon tribunicien, par allection; nous savons ainsi qu'il n'est pas patricien; cet avantage lui permet aussi de regagner le retard pris sur ses contemporains lors de son second tribunat de légion. Second signe de faveur, c'est en qualité de candidat de Marc Aurèle et de Lucius Verus qu'il gère sa préture, entre 161 et 169. Sans occuper de poste civil après cette magistrature, il devient légat de légion, en Dacie, nommé à la tête de la XIII^e légion *Gemina*, qui tient garnison à *Apulum*, puis en Mésie Supérieure, où il commande la IV^e légion *Flauia*,

à *Singidunum*. Suit un commandement exceptionnel où, en qualité de *praepositus*, il dirige deux légions, la I^e *Italica* qui tient normalement garnison à *Nouae* en Mésie Inférieure, et la IV^e *Flavia* de Mésie Supérieure; en même temps sont placées sous son autorité les troupes auxiliaires de ces légions, et il reçoit le droit du glaive, c'est à dire les pouvoirs d'un gouverneur.⁴⁸

Ce commandement inhabituel, ce «Notstandkommando», a été rapporté par Domaszewski⁴⁹ à la situation entraînée par la mort au combat de M. Claudius Fronto, *leg. Aug. pr. pr. prouinciarum Daciarum et [Moesiae] Super. simul*.⁵⁰ Sur cette hypothèse, L. Homo bâtit une affirmation que rien ne vient tempérer: «La guerre germanique commença par un désastre. Le gouverneur de Mésie Supérieure et de Dacie, M. Claudius Fronto, fut vaincu par les Germains et Jazyges et tomba sur le champ de bataille. Placé à la tête d'une armée d'opérations, forte de deux légions, la I^{ère} Italica et la IV^e Flavia, A. Julius Piso Berenicianus vengea cette grave défaite avec l'appui des Lacringes alliés, la Dacie fut délivrée et remise en état de défense. L'année suivante, en 171, Marc Aurèle prend résolument l'offensive».⁵¹ A. Stein, cependant, avait été plus prudent; traitant de la Dacie,⁵² il estimait que la mission exceptionnelle de Pison était peut-être en rapport avec les luttes des Asdinges, des Costobokes et des Lacringes, en 171—172, mais il disait nettement que le successeur de Fronton en Dacie ne pouvait être qu'un consulaire, Sex. Cornelius Clemens.⁵³ Examinant plus particulièrement les légats de la XIII^e légion *Gemina*, le même savant précisait que si l'on pouvait rapporter à 170 le commandement de cette légion de Dacie, il était difficile de se tenir pour le commandement exceptionnel à l'année 170 et à la Dacie comme lieu des combats supposés.⁵⁴

A. R. Birley,⁵⁵ parlant de la «task force» de Pison, ne veut pas dater précisément ce commandement qui pourrait se rapporter à la crise de 170—171. Cependant, un peu plus loin,⁵⁶ il me paraît se rapprocher davantage de la vérité, en parlant des événements de 175: c'est le moment où Marc Aurèle affirme sa volonté de détruire les Sarmates et de réduire en province leur territoire, comme celui des Quades et des Marcomans. Les pouvoirs et les moyens spéciaux de Iulius Piso pourraient s'appliquer à l'occupation d'une partie de ces territoires.

La date de 175 convient mieux, car il est évident que la carrière de notre personnage serait entachée d'un important hiatus entre les années 170—171 et 177—178. Ce que nous savons de cette carrière laisse une latitude de plusieurs années pour la datation de sa préture, sous Marc et Verus. L'année 169 elle-même n'est pas exclue, et l'on peut donc sans discordance chronologique placer en 175 le commandement exceptionnel; c'est l'année où se révolte Avidius Cassius. Que fait alors l'empereur, lorsqu'il apprend la proclamation de son légat en Syrie? *Relicto ergo Sarmatico Marcomannicoque bello contra Cassium profectus est*.⁵⁷ S'étonnera-t-on de le voir confier à un personnage apprécié de lui, qui a joui de ses faveurs, et qui est connu pour ses qualités de *uir militaris*, un pouvoir exceptionnel, adjoignant à sa légion de Mésie Supérieure une légion de Mésie Inférieure, et lui accordant les pouvoirs d'un gouverneur sur les limites du Danube? L'état d'urgence créé par la révolte d'Avidius Cassius ne dura guère. Il convenait alors de récompenser Pison de sa fidélité, et de préparer son accession au consulat. *Vir militaris*, ce n'est pas au proconsulat d'une province sénatoriale qu'il est destiné, mais il est placé à la tête d'une

légion, la III^e Augusta, et il exerce à Lambèse un commandement qui donne accès au consulat; il succède dans cette région d'Afrique à L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus qui a géré ses faisceaux *in absentia* en 176 ou 177.⁵⁸ C'est lui sans doute qu'il faut reconnaître en ce Piso, gouverneur d'une province, à qui est adressé un rescrit de Marc et de Commode relatif à un Iulius Donatus victime de brigands.⁵⁹ Le nom de ce dernier personnage ne s'oppose nullement à ce que l'on reconnaisse là une affaire africaine.

Voici donc un sénateur qui, en dehors de ses magistratures, pour lesquelles il a bénéficié de l'appui impérial, présente une carrière militaire, dont on retrouvera quelque vingt ans plus tard un autre exemple, en la personne de Ti. Claudius Claudianus.⁶⁰ Nous ignorons malheureusement ce qu'il advint de lui: cet homme, apparemment destiné à commander une des provinces à plusieurs légions, ne laisse pas de traces après sa désignation au consulat. Est-il mort? S'est-il retiré à temps pour éviter les purges dont furent victimes tant de sénateurs sous Commode? Bornons-nous à constater qu'il n'a pas été condamné, plus heureux en cela que son contemporain, le gouverneur anonyme, son successeur probable, dont le nom est soigneusement martelé sur la pierre de l'amphithéâtre de Lambèse.⁶¹

Devant une carrière assez exceptionnelle, une étude de la famille d'Aulus Iulius Piso s'impose. On a pensé jusqu'ici, à raison de son appartenance à la tribu *Cornelia*, qu'il était italique.⁶² Nous sommes plutôt tenté de croire que ce sénateur appartenait à une famille romaine d'Orient. Un Iulius Piso est connu à Ephèse, comme agonothète des grandes Artemisia,⁶³ ce qui implique une famille fortunée, sinon importante; or les parents de ce bienfaiteur sont un (Iulius) Proculus, personnage consulaire, et une Claudia Basilô, qui fut théore des Olympia d'Ephèse.⁶⁴ Le fait d'appartenir à la tribu *Cornelia* est-il un obstacle à une origine éphésienne? L'exemple de Ti. Iulius Celsus Polemaeus, d'Ephèse et de Sardes, premier consul né en Asie, cos. suffect en 92, proconsul d'Asie en 106 nous montre qu'il n'en est rien.⁶⁵

Les Auli Iulii sont rares, mais nous en connaissons justement en Orient, en la personne d'abord de C. Antius Aulus Iulius Quadratus, de Pergame,⁶⁶ ou en celles de notables de Derbé en Lycaonie.⁶⁷ Le légat de Numidie pourrait donc appartenir à une famille des plus distinguées d'Ephèse, être fils d'un consulaire et peut-être même, par le jeu compliqué des alliances, avoir quelque rapport avec la maison impériale. Son parent plus ou moins lointain, C. Iulius Lupus T. Vibius Varus Laeuillus fut honoré à Ephèse comme questeur de trois proconsuls, sous Hadrien semble-t-il;⁶⁸ parmi ceux-ci, la *PIR* évoque C. Iulius Alexander Berenicianus, consul suffect en 116, proconsul d'Asie en 132—133⁶⁹ qui était probablement fils du roi d'Arménie C. Iulius Alexander.⁷⁰ Une relation familiale entre questeur et proconsul n'est pas à exclure, surtout lorsque le questeur jouit d'une faveur aussi particulière que le triplement de sa magistrature. Ce Iulius Lupus semble aussi appartenir à la même branche que le consul suffect de 98, P. Iulius Lupus, qui, en épousant Arria Fadilla, devint le beau-père du futur Antonin le Pieux.⁷¹ Du côté des Vibii, c'est un lignage important qu'exaltent les noms d'Aulus Iulius: trois consuls au moins, T. Clodius Vibius Varus, consul ordinaire en 160,⁷² l'homonyme, consul ordinaire de 134,⁷³ fils probablement du consul suffect de 93,⁷⁴ lui-même fils peut-être de T. Vibius Varus, attesté comme proconsul de Crète et Cyrène en 47.⁷⁵ Si nous

ne pouvons préciser le rapport qui existe avec le gouverneur de Numidie, il n'en reste pas moins que les nomenclatures attestent ce rapport. Ne faudrait-il pas aussi chercher du côté d'A. Cl. Charax consul en 147, dont la fille épouse un Iulius et donne naissance à A. Iulius Charax?⁷⁶ Force nous est, enfin, d'avouer l'incapacité où nous sommes de compléter le *cognomen* en — — — *atus* de Iulius Piso; le nom paraît court, trop court pour que nous puissions songer à faire un rapprochement avec C. Antius Aulus Iulius Quadratus. Une forme courte, comme Gratus, conviendrait mieux à l'espace lacunaire que l'on peut estimer sur *CIL*, VIII, 2745.

Il sera intéressant aussi de chercher quelles alliances ont pu être contractées par le mariage de Pison avec Iulia Celsina, connue par la dédicace que lui fit *Cuicul*, dont son mari était patron.⁷⁷ Cette clarissime est peut-être, comme le suggère la *PIR*, la fille de Iulius Proculus Celsinus, dont la carrière apparemment rapide nous est connue grâce à une inscription de *Cirta*.⁷⁸ Là encore le jeu des relations pourrait expliquer la faveur impériale. Mais ne faut-il pas, si nous acceptons une origine éphésienne pour Pison, chercher la famille de sa femme du côté de Ti. Iulius Celsus Polemaenus, citoyen d'Ephèse et de Sardes?⁸⁰

On voit en tout cas que les choses ne sont pas aussi simples qu'on était tenté de le croire jusqu'ici.

¹ H. G. Pflaum, «A propos de la date de création de la province de Numidie», *Libya*, V (1957), p. 61—75. Une datation aussi précise que le moment où Anicius Faustus devient consul ne semble pas pouvoir être avancée, cf. M. Speidel, «The *singulares* of Africa and the establishment of Numidia as a province», *Historia*, XXII (1973), p. 125—127.

² *PIR*², I, 477.

³ B. E. Thomasson, *Die Statthalter Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus*, t. II (Lund, 1960), p. 187—189; cf. aussi *RE*, suppl. XIII, col. 319; G. Barbieri, *L'albo senatorio*..., le recense sous le n° 767 (cf. p. 610), bien qu'aucune mention ne soit faite d'Aulus Iulius Piso après sa légation à Lambèse, et qu'il échappe ainsi à la période étudiée par le savant italien. On a voulu (R. Marić, *Starinar*, N. S., 5—6 [1954—1955], p. 361 cf. *Glasnik Srpske Akademije Nauka*, 2 [1950], p. 167) reconnaître notre personnage dans une date consulaire, *Pisone cos.*, sur un autel à Jupiter élevé à *Taurinum* par un membre de la *classis Pannonicae*; nous préférons, avec A. et J. Šašel, *Inscriptiones latinae... in Iugoslavia... repertae*..., n° 278, dater l'inscription du consulat de L. Calpurnius Piso, en 175.

⁴ *BCTH*, 1893, p. 153.

⁵ *RE*, X, 779—780 s. u. Iulius 401; cf. aussi *RE* suppl. XIII, 319.

⁶ La cassure initiale suit la ligne oblique du second trait d'un A. Cagnat, quelques années plus tard, *BSN Ant.*, 1915, p. 238—239, hésitait sur son identification de 1893: «il est possible que j'aie fait erreur et qu'il faille au lieu de TO lire LO, ce qui nous ramènerait au surnom Laeuillus déjà connu.» C'est avouer que l'identification de la ligne 2, au moins, a été hâtive, car il n'y a pas à douter des signes — — — JATO avant *Bereniciano*.

⁷ *PIR*¹, I, 322.

⁸ Voir désormais *PIR*², I, 391, où une inadvertance fait parler d'une base offerte à C. Iulius Lupus par notre personnage.

⁹ Les parenthèses ont disparu dans la rédaction de *PIR*², I, 391, comme déjà dans P. Lambrechts, *Composition du sénat romain... d'Hadrien à... Commode*, n° 833.

¹⁰ *tri[bunus militum leg...] item XV Apollinaris*, restitution trop longue de *CIL*, VIII, 2582 = *D* 1111, où *Fulminatae* devait être écrit en toutes lettres, et donc le titre abrégé.

¹¹ «Le numéro de la légion XIIIe est suivi ici, m'a-t-il semblé, d'un V et non du G, début de *Gemina*; mais malgré le témoignage de mon carnet, je suis pris de doute à ce sujet», *BCTH*, 1893, p. 153, n. 8.

¹² On voit bien qu'une itération du tribunat laticlave n'implique pas un

changement de province. Il est à noter que Ritterling, dans les notices de la RE consacrées à la XII^e Fulminata et à la XIII^e Gemina (RE, XII, 2, 1708—1709 et 1724—1725), ne cite pas A. Iulius Piso parmi les tribuns de ces corps.

¹³ Les numéros distinctifs des légions étaient surmontés d'un tilde sur la partie copiée par Delamare et Renier; il ne semble pas qu'il en aille de même sur le fragment du Musée de Lambèse.

¹⁴ Cl. Pallu de Lessert, *Fastes de Numidie*, I, p. 388: de 176 à 178; Hohl, RE, X, 779 n. 401: de 176 jusqu'à la mort de Marc-Aurèle, suivi par Lambrechts, *Composition*... n. 833: de 176 à 180. 176—178 pour B. E. Thomasson, *Laterculi praesidium*, II, app., Lund, 1972, tab XI. A. Degrassi, *I Fasti consolari*..., p. 50, place son consulat en 180 ou 181.

¹⁵ Ligne 1 trib. pOT; 1.7 VETERANĪ; 1.8 COEPERVN (sic), avec en outre une ponctuation insuffisante.

¹⁶ Cagnat est le seul à indiquer une lacune au début de la ligne 4; il n'en indique pas à la fin des lignes 3, 4 et 5, où ses prédécesseurs signalaient la mutilation de la pierre. Les scrupules de Schmidt, CIL, VIII, 18272, à accepter d'unir centurions et vétérans ne sont pas justifiés (cf. CIL, VIII, 18067 = D 2303); ils le contraignent de surcroît à unir dans une même fonction de dédicants les vétérans et le gouverneur, dont le nom se trouverait ainsi au nominatif.

¹⁷ A. Degrassi, *I Fasti consolari*..., p. 43.

¹⁸ Cf. le tableau ci-après.

¹⁹ Voir dans le même tableau la dédicace des vétérans de la XIII^e Gemina, datée du 13 décembre 135.

²⁰ Le légat P. Cassius Secundus n'est pas dit *cos. designatus*. Il est consul suffect à la fin de 138 (cf. BCTH, 1970, p. 215 avec n. 9).

²¹ Cette inscription établit que la libération annuelle des légionnaires n'est pas le fait de Septime Sévère, mais de Commode.

²² Voir *supra* p. 348.

²³ A. Stein, *Die Reichsbeamten von Dazien*, p. 94, date CIL, VIII, 2744 de l'an 177, mais accepte sans sourciller la date de 176 pour 2547 qui est évidemment contemporaine.

²⁴ Voir la dédicace CIL, VIII, 2747 = D 1070, faite au légat Nouius Crispinus par les vétérans entrés au service en 124 et en 125.

²⁵ Reproduction dans J. Baradez, *Fos-satum Africae*, p. 252, et, du même auteur, dans *Mélanges d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire offerts à Jérôme Carcopino*, (Paris, 1967), p. 67, fig. 3, où il est regrettable que l'on ait cru devoir repasser à l'encre la majorité des lettres de la photographie. On notera aussi que, malgré l'affirmation de Baradez, p. 64 n. 1, il n'y a pas de martelage au milieu de la ligne 5, et que les signes COH VI ne remplacent pas une rédaction initiale LEG. III ET C. VI.

²⁶ La lecture Aug. est assurée; Marc-Aurèle n'est pas dit *diuus*, et l'inscription reste datable du règne commun du père et du fils.

²⁷ Une erreur semblable à *Thamugadi*, Timgad, en 167 (A. Ballu, *Les ruines de Timgad...*, nouvelles découvertes [1903], p. 58 n° 2 = Boeswillwald, Cagnat, et Ballu, *Timgad, une cité africaine sous l'Empire romain* [1903], p. 290—291 = mieux S. Turrenc dans *Antiquités Africaines*, 2 [1968], p. 215 n° 1); autres exemples dans A. Stein, *Die Reichsbeamten von Dazien*, p. 94 et n. 4.

²⁸ *Die Statthalter Nordafrikas...*, II, p. 188, n. 148.

²⁹ L'inscription ne figure pas non plus dans la notice consacrée au légat C. Iulius Scapula Lepidus Tertullus, PIR², I, 554, à qui voulait la rapporter J. Carcopino, Syria, 14 (1933), p. 40—41.

³⁰ E. Albertini, «Inscriptions d'El-Kantara et de la région», R. Afr., 1931, p. 205 = An. Ep., 1933, 42; dessin repris après nouvel examen, *ibid.*, 1934, p. 31, à partir de quoi je donne le facsimile ci-dessus.

³¹ Syria, 14 (1933), p. 40—41.

³² Cf. Rowell, dans RE, XVII, 2, 2545 et 2551.

³³ Libyca, 2 (1954), p. 178—181.

³⁴ «Un nouveau ponderarium de Numidie», dans *Mélanges Ernout*, 1940, p. 1—4 = An. Ep., 1941, 156.

³⁵ PIR², L, 363.

³⁶ Libyca, 2 (1954), p. 171—186.

³⁷ *Antiquités Africaines*, 2 (1968), p. 197—220.

³⁸ Le dessin des *Mélanges Ernout* porte LAEMYE.

³⁹ BCTH, 1920, p. LXXXIX.

⁴⁰ Pour Mithra, le culte ne semble pas attesté avant les dédicaces faites par M. Valerius Maximianus, BCTH, 1915, p. CLXVII et CRAI, 1954, p. 274—275. Sur ce légat, cf. H. G. Pflaum, *Les Carrières procuratoriennes équestres*, n° 181 bis.

⁴¹ La plus ancienne mention me paraît être *CIL*, VI, 715, AD 158.

⁴² Pour Mars, *CIL*, VIII, 14365; pour Hercule, *ibid.*, 14682.

⁴³ *Genio inuicto, CIL*, VIII, 22644.

⁴⁴ Je profite de cette occasion pour reprendre une dédicace au Soleil publiée par E. Albertini, *R. Afr.*, 1931, p. 197 n. 2 = *An. Ep.*, 1933, 46; la pierre est conservée au Musée lapidaire d'El Kantara. On lit *Deo soli | ortum con³stitutum per | C(aio) Iulio Aelurione, (centurione) [[leg(ionis) ¹⁶ (tertiaie)]] Aug(ustae) Antoninianae, prep(osito) | n(umeri) Hemesen(orum)*. Le premier éditeur était intrigué par la formule *ortum constitutum*. «Je ne pense pas, écrivait-il, que *ortum* soit une transcription fautive d'*οἶκον*, ni que l'on doive y reconnaître *hortus*, jardin; c'est soit l'accusatif du substantif *ortus*, soit un nominatif à forme neutre substituée à *ortus*: l'autel a été érigé à une certaine place et dans une certaine orientation, d'après le lever du soleil à un jour déterminé». Au matin de Bebric, ajoute Albertini en citant Tacite, *Hist.*, III, 24, «*orientem solem, ita in Syria mos est, tertiani salutare*». Ce rappel des coutumes syriennes nous met peut-être sur la voie d'une meilleure compréhension. Plutôt qu'à l'orientation d'un autel à un jour déterminé, idée qui aurait été bien imparfaitement exprimée, ne faut-il pas penser ici au jardin qu'Albertini n'a évoqué que pour le repousser? L'amusement du *h* n'a rien de choquant — *cum ortulo sumiacente*, *D* 8089, *ortorum Salustianorum*, *D* 8696 — et le verbe *constituere* s'emploie fréquemment pour «planter»; que l'on pense seulement à Virgile, *Aen.*, VI, 217, et XI, 6. De surcroît, les *κηποι* entourent souvent les temples des dieux syriens. Il y a ainsi, par exemple, un *κηπος Ἀθῶν* ως à Laodicée, *IGLS*, 1260, ou un verger en l'honneur de Zeus Kronos, à Arados, *IGLS* 4002; voir aussi les *φουεῖται* d'Abila, *OGI*, 606; pour les jardins sacrés, je n'ai pu consulter W. Andrae, «Der kultische Garten», dans *Die Welt des Orients*, I (1952), p. 6 et suiv.

⁴⁵ L. Leschi, «Autour de l'amphithéâtre de Lambèse», *Libyca*, 2 (1954), p. 171—186 avec particulièrement les p. 181—183 = *An. Ep.*, 1955, 135, cf. B. E. Thomasson, *Die Statthalter Nordafrikas*..., II, p. 189—190.

⁴⁶ Bien que l'*An. Ep.*, 1916, 31 = *BSN Ant.*, 1915, p. 240 = *BCH*, 1916, p. 233 n. 5, n'en fasse pas état, l'inscription de

Cuicul, Djémila, dédiée au fils de Pison, Aulus Iulius Celsus, est complètement attaquée au burin (fig. 7). Mais il s'agit d'une préparation à un remploi, non d'un martelage *damnationis memoriae causa*.

⁴⁷ H. Schäfer, *RE*, VIII A, 2, col. 2583—2584.

⁴⁸ H. G. Pflaum, *Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain* (Paris, 1950), p. 117—125. Pour A. Iulius Piso, voir la page 118.

⁴⁹ N. *Heidelb. Jahrb.*, V (1895), 116, suivi par P. Lambrechts, *Composition*..., n° 833.

⁵⁰ *CIL*, VI, 1377 et 31640 = *D* 1098.

⁵¹ L. Homo, *Le siècle d'or de l'Empire romain* (Paris, 1947), p. 306.

⁵² A. Stein, *Die Reichsbeamten von Dazien* (Budapest, 1944), p. 44 n. 3.

⁵³ *PIR*², C. 1340.

⁵⁴ A. Stein, *op. laud.*, p. 93—95; Domaszewski, *l. laud.*, voulait rapporter à cette période l'inscription de *Sarmizegetusa*, *CIL*, III, 7969.

⁵⁵ A. R. Birley, *Marcus Aurelius* (Londres, 1966), p. 241.

⁵⁶ *Id.*, *op. laud.*, p. 251.

⁵⁷ *SHA*, Marcus Antoninus XXV, 1.

⁵⁸ *Bull. Arch. Algérienne*, II (1966—1967), p. 163—164.

⁵⁹ *Dig.*, XXIX, 5, 2; *Klass. RE*, XX, 2 col. 1802 voudrait reconnaître dans ce Pison L. Calpurnius Piso, cos. 175 (*PIR*², C, 295 = Barbieri, 111).

⁶⁰ *PIR*², C, 834. Peut-être allecté à l'ordre sénatorial après un *cursus* équestre, il est préteur candidat, commande successivement deux légions, la XIIIe *Gemina* et la Ve *Macedonica*, est préposé à un commandement exceptionnel, en l'occurrence des vexillations de Dacie entre 195 et 197, et obtient le consulat par un gouvernement de province armée, la Pannonie Inférieure.

⁶¹ Cf. *supra*, p. 353 et n. 45.

⁶² P. Lambrechts, *Composition*..., n° 833; G. Barbieri, *L'albo*..., n° 767.

⁶³ *PIR*², I, 465.

⁶⁴ L. Robert, *Rev. Phil.*, 1967, p. 71—72, reprenant l'étrange lecture de D. Knibbe, *Anz. Akad. Wien*, 1965, p. 105 n. 6 *Κλ. Βασίλειον [βι:] λατικὴν [β]ῆρον τῶν [Ὀλ]υμπίων κ. τ. λ.*; cf. *Bull. épigr.* 1967, 510.

⁶⁵ *PIR*², I, 260; cf. *D.* 8971 et *IGRR*, IV, 1509 = *Sardis*, I, 45. Voir aussi Ti. Iulius Frugi, *PIR*², I, 330, d'une famille d'Asie entrée au Sénat peut-être dès Domitien.

⁶⁶ *PIR*², I, 507.

⁶⁷ M. Ballance, *Anatolian Studies*, 7, 1957, p. 147—151, améliorée dans *Bull. épigr.*, 1958, 490.

⁶⁸ *PIR*², I, 391.

⁶⁹ *PIR*², I, 141.

⁷⁰ *PIR*², I, 136.

⁷¹ *PIR*², I, 389.

⁷² *RE*, VIII, A, 2, col. 1996, s. u. Vibius
n° 63.

⁷³ *Ibid.*, col. 1995—1996, s. u. Vibius
n° 62.

⁷⁴ *Ibid.*, col. 1995, s. u. Vibius, n° 61.

⁷⁵ *Ibid.*, col. 1994—1995, s. u. Vibius
n° 60.

⁷⁶ Cf. Habicht, *Istanb. Mitt.*, 9—10
(1959—1960) 109—127.

⁷⁷ *BCTH*, 1911, p. 112 n. 9 = *An. Ep.*,
1911, 103; cf. *PIR*², I, 657.

⁷⁸ *PIR*², I, 255.

⁷⁹ *ILAlg*, II, 638; cf. *PIR*², I, 501.

⁸⁰ *PIR*², I, 260.

LEGATUS NUMIDIAE: A. IULIUS POMPILIUS PISO T. VIBIUS LAEUILLUS ... ATUS BERENICIANUS

Povzetek

Primerjava dvanaestih doslej poznanih napisov, ki se nanašajo na polionima Aula Julija Pompilija Pisona, legijskega legata III. Avguste, omogoča skoraj popolno določitev njegovih imen; dalje, omogoča precizirati njegovo službeno kariero, posebej tudi ugotoviti, da je bil *tribunus laticlavius* v Kapadociji v legijah XII. Fulminata in XV. Apollinaris; dalje, natančneje datirati njegovo legaturo v Numidiji, namreč v leta med 177 (ne 176) in 179, ter povezati izredno poveljstvo, ki ga je prejel nad dvema legijama v Podonavju, z uporabo Avidija Kasija; poskusiti določevanje njegovega izvora, ki ga je iskati, se zdi, prej v Aziji kot v Italiji. Hkrati pa so te raziskave omogočile dopolniti napis *CIL* VIII 2745 s tekstom *BCTH* 1893 str. 153; korigirati in dopolniti čitanja napisov *CIL* VIII 2488 in 2547; ugotoviti, da spada napis *Ann. ép.* 1933, 42 v čas skupne vlade Marka Avrelija in Komoda; ugotoviti, da so obstajali sirijski *numeri* že preden je bil mestoma Hemesa in Palmyra dodeljen status kolonije; in končno, razložiti napis *Ann. ép.* 1933, 46.